



Les fumeurs n'ont-ils pas le droit au respect de leur liberté de fumer

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 21 novembre 2007

Cette loi est faite pour le respect des non fumeurs, je suis d'accord que ces gens méritent le respect, mais cela veut-il dire que les fumeurs n'ont pas le droit au respect la liberté de choisir je fume je fume pas

Réponse :

Pour un non-fumeur qui ne supporte pas la fumée passive, respirer est un droit fondamental.

Fumer n'est pas un droit, c'est une liberté individuelle encadrée par des lois et des règlements car la fumée nuit à la santé et au bien être des personnes qui entourent le fumeur.

La loi Évin (décret de 1992) contenait des obligations qui auraient permis d'assurer la protection des non-fumeurs. Elle était plus souple que l'actuel décret, mais certainement trop souple car les restaurateurs et les cafetiers notamment l'ont contournée pendant 15 ans. Voilà la raison pour laquelle le gouvernement, après de longues négociations, a décidé de renverser la vapeur. Désormais, un cafetier ou un restaurateur ne pourra plus installer la table non-fumeur à côté des toilettes, entourée de tables fumeurs ; il ne pourra pas non plus conseiller au non-fumeur qui se plaint du tabagisme passif d'aller respirer dehors.

La liberté de fumer existe toujours, mais elle ne concerne que 20% de la population qui doit comprendre qu'elle gêne les 80% restant parmi lesquels plusieurs milliers meurent chaque année à cause du tabagisme passif.